

Le génocide des Arméniens, exemple de la violence de masse contre les civils sur le front oriental (1h)

Objectif : décrire et expliquer le génocide des Arméniens comme une manifestation de la violence de masse.

Compétences :

C1 : dire et écrire : construire un récit historique

C5 : lire et employer différents langages/situer des évènements dans le temps/mobiliser ses connaissances pour donner du sens à l'actualité.

Déroulement : dossier documentaire, schéma à renseigner progressivement puis rédaction d'un texte

Fil directeur : Comment se manifeste l'extrême violence de guerre à l'égard des civils en Orient ?

Le professeur rappelle certains points vus lors de la 1^{ère} heure de la séquence :

- Carte du conflit (empire ottoman et non Turquie, expliquer que c'est un empire multinational dans lequel existent déjà de fortes tensions entre les peuples. Jaurès dénonce en 1896 à la Chambre des députés ces pogroms)
- Chronologie des évènements (1913 : arrivée au pouvoir des Jeunes-Turcs, 29 octobre 1914 : l'empire ottoman s'allie à l'Allemagne et en guerre contre les alliés ? 1918 : effondrement du gouvernement des Jeunes Turcs, 1919 : procès de Constantinople)

Doc 1 : carte de l'empire ottoman en 1914 l'Histoire n° 341, avril 2009, p 10

Question : Comment la carte montre-t-elle que l'Empire Ottoman est en position de faiblesse à la veille de la première guerre mondiale ?

[L'empire ottoman a perdu quasiment tous ses territoires européens ainsi que ses territoires africains.](#)

Le prof ajoute : Les Jeunes Turcs au pouvoir depuis 1913, et pour la plupart originaires de ces régions perdues, vont se replier sur L'Anatolie qu'ils vont chercher à « turciser » en expulsant, dès 1913, les minorités ethniques.

Doc 2 :

A) Rapport Davis (consul des Etats Unis à Kharpert) du 30 juin 1915.

"Ainsi que je l'ai indiqué dans les dépêches susmentionnées, un mouvement révolutionnaire* de la part des Arméniens a été découvert, et de sévères mesures ont été adoptées afin de l'enrayer. Ces mesures ont été prises à une échelle globale en faisant fort peu de distinction entre ceux qui étaient entièrement innocents et ceux que l'on soupçonnait d'avoir participé au mouvement. Ici, presque tous les Arméniens de sexe masculin de quelque importance ont été arrêtés et jetés en prison. Beaucoup d'entre eux ont été soumis aux tortures les plus cruelles auxquelles certains ont succombé. Plusieurs centaines des arméniens les plus en vue (= élites) ont été emmenés la nuit et il semble clairement établi que la plupart, sinon tous, ont été tués. La semaine dernière on a entendu les rumeurs les mieux fondées faisant état de la menace d'un massacre."

*les massacres qui s'enchaînèrent poussèrent les arméniens de Van à la résistance....il est donc erroné de dire que l'un ou l'autre camp ait fomenté quelques projets + vastes. Ce n'était là ni l'intention de départ qui marqua le début du génocide arménien,

contrairement à la version soutenue par certains historiens arméniens, ni la preuve d'une révolte préméditée par les Arméniens, comme voudraient le faire croire les nationalistes Turcs. p 257 Vers la guerre totale, J. Horne

Complète la partie du schéma sur l'origine du génocide

B) Extrait du rapport du consul allemand de Mossoul 10 juin 1915 (rappeler que l'Allemagne est alliée avec l'empire ottoman).

« 614 Arméniens (hommes, femmes, enfants) expulsés de Diyarbakir et acheminés sur Mossoul ont tous été abattus pendant le voyage en radeau (sur le Tigre). Les keleks (radeaux) sont arrivés vides, hier. Depuis quelques jours le fleuve charrie des cadavres et des membres humains. »

Doc 3 : Reportage de France diffusé le 22 avril 2005 dans le 20 h de France 2 (site imprescriptible témoignage de Mme Kaloustian). Visionner les deux premiers tiers du témoignage.

A partir du dossier documentaire et de tes connaissances, peux-tu expliquer l'expression la « violence de masse » ?

Conclusion de l'activité :

L'existence du génocide est, en France, reconnue par une loi de janvier 2001. La question des tensions « mémorielles » actuelles (entre la France et la Turquie) *peut* être l'occasion d'une activité complémentaire, de nature plus « éducation civique », autour de la définition juridique du mot « génocide » à partir de la définition donnée en 1946 à l'ONU (activité qui peut être reprise et prolongée à l'occasion de l'étude du génocide des Juifs et des Tziganes pendant la Seconde Guerre mondiale)

Le terme de **génocide** a été forgé en 1944 par le juriste américain R. Lemkin pour qualifier l'extermination des Juifs par les nazis. En 1946, l'Assemblée générale des Nations unies, donne une première définition du génocide: "Le génocide est le refus du droit à l'existence de groupes humains entiers

Trois grandes conditions, définies à l'article 2, sont nécessaires à son identification :

1 / les victimes font partie d'un "groupe national, ethnique, racial ou religieux".

2 / les membres de ce groupe sont tués ou persécutés pour leur appartenance à ce groupe, quels que soient les moyens mis en oeuvre pour atteindre ce but;

3 / le génocide est un crime collectif planifié, commis par les détenteurs du pouvoir de l'Etat, en leur nom ou avec leur consentement exprès ou tacite.

⇒ Expliquer aux élèves que le terme de génocide a été employé de façon rétrospective puisque le terme n'existait pas à l'époque

⇒ Amener les élèves à répondre à la question : à l'aide du schéma et de la définition du terme génocide peux-tu dire si le massacre des Arméniens est un génocide du XXème siècle.

C1 : dire et écrire : construire un récit historique : (en bleu : informations fournies par les documents, en rouge : apport du professeur)

